

« Ô VOYAGEURS »

Société par actions simplifiée au capital de 1 100 000 euros

Siège social : 12, rue des Francs Bourgeois – 35000 Rennes

843 959 057 R.C.S Rennes

(la « Société »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 17 MARS 2026

La société EVALOU, Président de la Société, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Nicolas BOITTIN,

a, aux termes du présent procès-verbal, pris les décisions suivantes :

I. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL A ZÉRO MOTIVÉE PAR LES PERTES PAR IMPUTATION À DUE CONCURRENCE DU SOLDE NÉGATIF DU POSTE « REPORT À NOUVEAU »

Le Président, après avoir rappelé que :

- aux termes de ses décisions du 24 février 2026, l'assemblée générale des associés de la Société a notamment décidé de réduire le capital social à zéro, par imputation à due concurrence du solde négatif du poste « Report à nouveau », dont le montant de (1 103 124,79) euros, tel qu'il ressort des décisions d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par l'assemblée générale des associés le 23 juin 2025, serait porté à (3 124,79) euros ;
- cette réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 4 254 096 euros faisant l'objet de la deuxième résolution des décisions de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 24 février 2026, laquelle serait réputée réalisée dès lors que l'augmentation de capital serait réalisée à hauteur d'un montant d'au moins 3 190 572 euros conformément à l'article L. 225-134 1° du Code de commerce ;
- la deuxième décision ci-dessous porte sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale des associés de la Société le 24 février 2026 à hauteur de 3 216 000 euros, par émission de 6 700 000 actions ordinaires nouvelles ; et
- l'assemblée générale des associés de la Société a donné tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la condition suspensive et, en conséquence, la réalisation de la réduction de capital, rappelées ci-dessus.

Le Président constate, en conséquence, la réalisation de la réduction du capital de la Société rappelée ci-dessus, l'annulation de l'intégralité des 88 627 000 actions d'une valeur nominale de 0,0124 euro chacune et que le montant du capital de la Société est porté de 1 100 000 euros à 0 euro.

II. CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE DE 3 216 000 EUROS PAR CRÉATION ET ÉMISSION DE 6 700 000 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES D'UNE VALEUR NOMINALE DE 0,48 EUROS CHACUNE, À LIBÉRER INTÉGRALEMENT EN NUMÉRAIRE LORS DE LA SOUSCRIPTION, PAR VERSEMENT D'ESPECES, REMISE DE CHEQUE OU PAR VIREMENT BANCAIRE, ET AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIÉS

Le Président de la Société, après avoir rappelé que :

- aux termes de ses décisions du 24 février 2026, l'assemblée générale des associés de la Société a notamment décidé d'augmenter le capital en numéraire de 4 254 096 euros par création et émission de 8 862 700 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, par versement d'espèces, remise de chèque ou par virement bancaire, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- l'assemblée générale des associés de la Société a également décidé que dans la mesure où les souscriptions à titre irréductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital décidée le 24 février 2026, la Société pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- l'assemblée générale des associés de la Société a donné tous pouvoirs au Président de la Société dans le cadre de la l'augmentation de capital, notamment pour :
 - o limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la date de clôture de la période de souscription à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
 - o obtenir du dépositaire des fonds tout certificat attestant de la libération du montant des souscriptions par versement d'espèces, remise de chèque ou virement bancaire ;
 - o constater la souscription des actions ordinaires et, en conséquence, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés ;
 - o plus généralement, effectuer tous actes et toutes opérations et accomplir toutes formalités, nécessaires à la constatation et la réalisation de la réduction de capital et l'entrée en vigueur des modifications statutaires.
- la période de souscription à cette augmentation de capital était ouverte à compter du 25 février 2026 (date de la première réception de l'avis adressé par la Société à ses associés conformément à l'article R. 225-120 du Code de commerce) et jusqu'au 16 mars 2026 (inclus) ;

constate que :

- la société GALLEN ENTREPRISE, a, aux termes d'un bulletin en date du 5 mars 2026 remis à la Société, renoncé à son droit préférentiel de souscription à 3 081 090 des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés de la Société le 24 février 2026, et ce au profit de la société KEL INVEST 1, qui l'a accepté ;

- KEL INVEST 1 a, aux termes d'un bulletin de souscription en date du 16 mars 2026 remis à la Société, souscrit par virement bancaire à 6 700 000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, soit pour un montant total de souscription de 3 216 000 euros.

En conséquence, le Président de la Société constate que :

- KEL INVEST 1 a souscrit de manière irrévocable, à 6 700 000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, représentant plus des trois quarts des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés de la Société le 24 février 2026 ;
- KEL INVEST 1 a libéré la totalité de sa souscription d'un montant total de 3 216 000 euros, conformément au certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, en date de ce jour, attestant que les fonds versés par KEL INVEST 1 sur le compte ouvert à cet effet par la Société correspondent au prix de souscription total des 6 700 000 actions ordinaires nouvelles de la Société souscrites.

La période de souscription étant close depuis le 16 mars 2026 à minuit et le montant des souscriptions à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés du 24 février 2026 étant supérieur aux trois-quarts de l'augmentation ainsi décidée, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par ladite assemblée générale :

- décide de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la date de clôture de la période de souscription, à savoir un montant de 3 216 000 euros correspondant à la souscription de 6 700 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune ;
- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à hauteur dudit montant ; et
- constate que le montant du capital de la Société est ainsi porté de 0 euro (à l'issue de sa première décision) à 3 216 000 euros.

III. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de ses décisions précédentes, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés le 24 février 2026 par l'assemblée générale des associés de la Société, le Président décide :

- d'ajouter un paragraphe à l'article 7 (*Apports*) des statuts de la Société, rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions de l'assemblée générale des associés en date du 24 février 2026, et de celles du Président de la Société en date du 17 mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1 100 000 euros par voie d'annulation de la totalité des actions composant le capital social pour le porter à zéro et augmenté en numéraire d'un montant de 3 216 000 euros par création et émission de 6 700 000 actions ordinaires nouvelles » ;

- de modifier les deux premiers alinéas de l'article 8 (*Capital social*) des statuts de la Société qui sont désormais rédigés comme suit :

« *Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE euros (3 216 000 euros).*

Il est divisé en 6 700 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,48 euro chacune, toutes de même catégorie. »

le reste de l'article demeurant inchangé.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le 17 mars 2026.

Signed by:

68D050E3E340438...

Le Président de la Société

La société EVALOU

Elle-même représentée par Monsieur
Nicolas BOITTIN